

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

Conseil municipal dûment convoqué le 11 février 2020.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Roland REISSE, Philippe POURRAT, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Françoise GASSAUD à Sandrine DESHAIRS, Yolande FORNIER à Marie-Thérèse FAVILLIER

Était absente/excusee : Christine MOURRAT

22 présents – 2 procurations – 1 absent

La séance se déroule sous la Présidence de M. Raphaël GUERRERO, Maire.

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. André MARIAT est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III/ Modification de l'ordre du jour

M. Raphaël GUERRERO propose au Conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération n° 12. Ce que le Conseil approuve à l'unanimité. La numérotation des délibérations sera modifiée en conséquence.

IV/ Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 du budget communal et du budget du restaurant du Clos Jouvin

M. Raphaël GUERRERO présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 au Conseil municipal qui débat des éléments présentés.

V/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution en Décembre 2019 et Janvier 2020.

VI/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 001

Objet : débat d'orientation budgétaire – Budget communal 2020 et budget du restaurant du clos Jouvin 2020

Le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 des budgets de la commune et du restaurant du Clos Jouvin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire qui suit la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Février 2020

Délibération n° 002

Objet : Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – AP/CP – Millésime 2020 pour le projet relatif au Domaine de Bon Repos

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal de Jarrie a validé l'avant-projet définitif du Domaine de Bon Repos.

Il est proposé la mise en place, au sein du budget de la commune de Jarrie, d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) dédiée à la mise en œuvre du projet relatif au domaine de Bon Repos, pour un montant de 6 170 000 € sur la période de 2020/2038 (19 ans).

DEPENSES (montants indiqués en €)

NUMERO D'AP	INTITULE DE L'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Domaine de Bon Repos	6 170 000	173 363	1 411 690	371 511

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2038	TOTAL CP
406 250	890 000	218 750	218 750	2 479 686	6 170 000

Les recettes attendues pour le château et sa couverture se décomposent comme suit :

RECETTES (montants indiqués en €)

NUMERO D'AP	Intitulé	TOTAL	2020	2021	2022
2020-01	Château de Bon Repos	1 057 000	150 000	800 000	107 000

Pour rappel, dans le cadre des AP/CP, les CP (crédits de paiement) non mandatés sont reportés à l'échéance du dernier CP dans la limite de l'enveloppe d'AP.

La création de cette AP est la première AP/CP créées par la commune de Jarrie sur le budget communal de la ville de Jarrie. Le montant total des investissements prévus sur la période 2020/2038 au sein de l'AP/CP est de 6 170 000 €.

Les CP seront soumis, chaque année, au vote du budget primitif de la commune, constatant notamment l'évolution des recettes sur chaque opération, permettant le déclenchement effectif des travaux.

Chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif, un bilan des Autorisations de Programme – BAP – est présenté.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 003

Objet : Création du marché communal La Papote sur la placette du centre socioculturel André Malraux

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;
- Vu la consultation des organisations professionnelles effectuée par courrier en date du 17/01/2020 ;

Le Maire rappelle que l'association pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel André Malraux, par l'intermédiaire du groupe « la papote », et dans l'objectif d'amener les habitants à

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Février 2020

se rapprocher davantage du centre et à mieux le connaître, a initié une réflexion pour l'organisation d'un marché sur la placette publique située devant leurs locaux.

Ce projet d'un marché d'approvisionnement réservé exclusivement aux producteurs et aux artisans, dans une logique de vente directe, sinon de circuits courts, a fait l'objet d'une phase de test qui a débuté en septembre 2019, afin de vérifier l'intérêt et l'attractivité d'un tel marché. Le bilan est largement positif. Aussi, il convient aujourd'hui d'assurer la pérennité de ce marché en mettant en place les outils administratifs appropriés.

Un projet de règlement a été élaboré, lequel est présenté au Conseil Municipal pour validation. Ce projet de règlement a été communiqué pour avis, le 17/01/2020 aux organisations professionnelles que sont le syndicat des commerçants non sédentaires, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Isère, la chambre d'agriculture de l'Isère et la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère. Sans réponse de leur part au 21/02/2020, leur avis sera réputé favorable.

Le Maire propose donc au conseil municipal de créer le marché « la Papote », en retenant le principe que ce marché soit réservé exclusivement aux producteurs et aux artisans, regroupés éventuellement en SARL, dans une logique de vente directe, sinon de circuits courts et qu'il comptera au plus 12 emplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement présenté par le Maire et décide, sous réserve d'un avis favorable des organisations professionnelles consultées, de :

- Créer le marché « la Papote », qui se tiendra tous les jeudis de 15H30 à 19H, sur la placette du centre socioculturel André Malraux, à compter du 01/03/2020 ;
- Valider le principe que ce marché soit réservé en priorité aux producteurs et aux artisans, regroupés éventuellement en SARL, dans une logique de vente directe, sinon de circuits courts ;
- Confirmer que ce marché compte un maximum de 12 emplacements.

Délibération n° 004

Objet : Tarifs des droits de place du marché la Papote pour occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-24, L2212, L2333-88 à 91, R2333-133 à 138

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4, L2125-1 à 6 et L2322-4,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les articles L 2224-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la création du marché la Papote, qui se tiendra tous les jeudis de 15H30 à 19H sur la placette du centre socioculturel André Malraux, et le règlement afférent ;

Considérant le projet de règlement de ce marché,

Considérant qu'il convient de fixer les droits de place exigibles sur le marché la Papote,

M. le Maire rappelle que le marché la Papote propose 12 emplacements maximum. Les producteurs ou artisans intéressés pourront soit prendre un abonnement annuel soit demander un emplacement à la journée.

Dans le premier cas, dit « à l'abonnement », le droit de place est payable au trimestre, d'avance, au vu d'un titre de recette valant avis des sommes à payer. L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

L'abonnement pour un emplacement prendra fin en cas de cessation d'activité ou lorsque le titulaire de l'abonnement présente une demande de résiliation avec un préavis de 1 mois. En cas de résiliation du contrat d'abonnement, les droits de place correspondants aux trimestres suivants la date de résiliation ne seront pas exigés, le trimestre en cours restant dû.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Février 2020

Dans le second cas, dit « emplacements passagers », le droit de place est payable d'avance, à la séance de marché. Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 15H00.

Le Maire propose d'appliquer une réduction de 10% aux abonnements compte tenu de l'engagement de présence qui est exigé, et car les droits de place ne seront pas remboursés à l'abonné en cas d'absence.

Ainsi, sur la base d'un tarif journalier de 3,20€ par emplacement, les droits de place seraient les suivants :

- Tarif passager : 3,20€ par jour et par emplacement quel que soit le linéaire occupé,
- Tarif abonné : 150,00 € par an pour un emplacement quel que soit le linéaire occupé, qui sera payable par trimestre à raison de 37,50 €

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 005

Objet : création d'un poste d'adjoint technique temporaire aux services technique et environnement

Le maire expose que suite à un arrêt de travail long, un agent du service technique a repris son travail en temps partiel thérapeutique à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an. Son état de santé ne lui permet pas de porter de charges lourdes à court et moyen terme.

Afin d'organiser au mieux et au plus juste le service, il a été proposé de ne pas remplacer cet agent sur le temps partiel thérapeutique dès sa reprise mais de recruter un agent à temps plein sur 6 mois pendant la période où le service espaces verts connaît un gros pic d'activités et où le service voirie/festivité a un gros besoin d'effectifs pour l'organisation des manifestations.

Aussi, le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial polyvalent afin de compléter les équipes des services technique et environnement au moment des festivités (montage des chapiteaux, installation des scènes, tables et chaises pour diverses manifestations) et du pic d'activités sur les espaces verts, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial et percevra les congés payés sous la forme de 1/10^{ème} des salaires bruts perçus. Ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (niveau VI).

Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 006

Objet : Création postes pour promotion interne 2020

Dans le cadre des promotions internes 2020, le Maire propose la création des grades suivants :

- attaché territorial
- rédacteur territorial

Les postes de rédacteur principal 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe seront supprimés après avis du Comité Technique et titularisation des agents concernés sur les nouveaux grades créés.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 007

Objet : Transfert d'ouvrages à Grenoble Alpes Métropole - Compétence GEMAPI

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Février 2020

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence de GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations » depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Dans ce cadre, il a été établi des procès-verbaux de transfert des ouvrages GEMAPI. Pour la commune de Jarrie, les ouvrages à transférer figurant sur les procès-verbaux sont les suivants :

Cours d'eau	Nom de l'ouvrage
Maléga	Plage de dépôts
Maléga	Bassin de rétention de Bon Repos
Saint Didier	Plage de dépôts
Saint Didier	Bassin des Rivollets

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'approuver le transfert des ouvrages énumérés ci-dessus et de signer les procès-verbaux. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 008

Objet : Approbation du règlement d'attribution et de versement de subvention d'équipement aux communes pour une meilleure gestion des déchets de Grenoble Alpes Métropole – demande de subvention

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets sur les communes, le Conseil Métropolitain avait approuvé, par délibération du 30 juin 2017 le dispositif de subvention d'équipement aux communes visant à réduire ou à améliorer le tri des déchets et son règlement. Il avait également décidé de verser une subvention aux communes dont le montant maximal est plafonné à deux euros par habitant et par commune.

Le montant de la subvention pour la commune de Jarrie s'élève à : 7 544 euros (3 772 habitants).

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution et de versement de subvention d'équipement pour une meilleure gestion des déchets.
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette aide financière (devis, commandes, dossier auprès de Grenoble Alpes Métropole...)

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

TRAVAUX/ENVIRONNEMENT

Délibération n° 009

Objet : Affouage 2020 – Vente de stères – Forêt des Frettes

La commune de Jarrie, propriétaire de la forêt des Frettes, souhaite faire des coupes de bois disponibles à la vente en 2020. Selon le plan de gestion 2010/2025 les parcelles exploitées seront les n° 8, 9 et 12.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec l'Office National des Forêts pour organiser une coupe de bois sur les parcelles 8 et 12.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'Office National des Forêts à marquer les parcelles 8 et 12 en vue de l'affouage comme prévu au plan de gestion 2010 à 2025 et à coordonner les travaux d'abattage, débardage et façonnage (y compris mise en lot de 10 stères) commandés par la commune.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Février 2020

Le Conseil Municipal décide que le nombre de bénéficiaires sera d'environ 15 (selon le nombre de lots de 10 stères disponibles après façonnage).

Les modalités d'inscription et d'obtention des lots seront établies dans un règlement d'affouage.

Le montant de la vente de bois de chauffage façonné sera de 35 euros le stère soit 350 euros les 10 stères.

Le Conseil Municipal décide de nommer deux garants responsables : élu à l'environnement et Monsieur Jean Philippe BOUJARD, agent municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts interviendra pour des travaux d'entretien sur les parcelles 6 et 7 et pour des travaux sylvicoles (dégagement des semis de Chênes et autres essences d'accompagnement) sur les parcelles 2 et 5.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 010

Objet : Exploitation des installations de chauffage de la Commune

Il est rappelé que le marché d'exploitation de l'ensemble des installations de production et de distribution de l'énergie calorifique au profit du patrimoine communal signé avec la société DALKIA arrive à terme en juin 2020.

La commune souhaite choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à construire un cahier des charges et lancer une nouvelle consultation.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

- Signer les documents nécessaires pour choisir la société d'assistant à maîtrise d'ouvrage (devis, contrat, etc....)
- Lancer toutes les procédures pour une nouvelle consultation d'appel d'offres,
- Signer les pièces afférentes au marché liées à cette opération (avis d'appel public à la concurrence, signature du marché, notification, ordre de service etc....)

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 011

Objet : modification numéro 1 (avenant) à la convention de mandat de réalisation pour la construction du restaurant scolaire au Louvarou à Jarrie avec Territoires 38 – Groupe ELEGIA.

La commune a signé un contrat de mandat avec la société TERRITOIRES 38 – GROUPE ELEGIA pour la construction du restaurant scolaire au Louvarou.

Il est proposé de modifier l'article 15.2 Modalités de prise en charge des dépenses comme suit :

15.2 Modalités de prise en charges des dépenses :

La collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

1°/ Avance par la Collectivité

La collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la convention, une avance égale à 5% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Février 2020

- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 50 % (80 % prévu à la convention initiale), une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois établis sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire, application de l'article 19 ;

L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les 3 mois ;

- Le solde, dans le mois suivant la présentation des Décomptes Généraux Définitifs (D.G.D).

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Les autres articles du contrat restent en vigueur ainsi que les paragraphes de l'article 15.2 non mentionnés ci-dessus.

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n° 012

Objet : Travaux d'étanchéité et de rénovation du toit terrasse de l'Ecole Maternelle Le Louvarou / Demande de subvention

Les travaux d'étanchéité d'une partie du toit de l'école maternelle du Louvarou ont consisté en :

- Réalisation d'un nouveau pare vapeur par soudure d'une chape bitume élastomère,
- Fourniture et pose d'une isolation polyuréthane,
- Etanchéité horizontale renforcée avec écran voile de verre, chape,
- Etanchéité des relevés avec couche d'enduit, chape et bande de rive.

Les travaux de la toiture ont consisté en la dépose et repose des tuiles, bandeaux, gouttières et la pose de nouveaux bandeaux, de grilles de ventilation, de joues de rives et de gouttières.

Le montant des travaux est de 6 867,73 euros hors taxes.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- de signer toutes les pièces afférentes à cette opération (marchés, notifications, ordre de service...),
- d'effectuer les démarches nécessaires pour des aides financières auprès de la Région, Département dans le cadre Plan Ecoles, Etat et d'autres organismes éventuels....

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 013

Objet : Mise en accessibilité des groupes scolaires de la Commune – Demande de subvention

La commune projette des travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires :

Groupes scolaires	Dépenses	Montant prévisionnel HT
Ecole Maternelle Louvarou	Travaux	4 250.00
	Maîtrise d'œuvre	650.00
Ecole Elémentaire Louvarou	Travaux	2 300.00
	Maîtrise d'œuvre	345.00
Ecole Maternelle et Elémentaire Victor Pignat	Travaux	41 130.00
	Maîtrise d'œuvre	6 200.00
Ecole Elémentaire Chaberts	Travaux	22 161.50
	Maîtrise d'œuvre	3 325.00

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Février 2020

(sous réserve que ces opérations soient inscrites aux budgets).

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- de signer toutes les pièces afférentes à cette opération (marchés, notifications, ordre de service...),
- d'effectuer les démarches nécessaires pour des aides financières auprès de la Région, Département dans le cadre Plan Ecoles, Etat et d'autres organismes éventuels....

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

FONCIER/URBANISME

Délibération n° 014

Objet : convention de servitude / passage réseau éclairage public

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de la rue de la pierre du perron et de ses réseaux, il est nécessaire d'implanter un point d'éclairage public sur la façade de la maison cadastrée AV138.

Le propriétaire de la maison en question, Mme Henriette Combaz demeurant 53 route des Celliers à Saint Vital, a donné son accord.

Aussi le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de servitude avec Mme Henriette Combaz, afin notamment de garantir l'installation de ce point d'éclairage et en informer les propriétaires successifs.

Cette convention sera enregistrée au service de la publicité foncière, aux frais de la commune de Jarrie.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n° 015

Objet : Désignation avocat pour défendre la commune pour le recours sur PC0382001920017 déposé par M Edmond De Saint Léger et Mme Elisabeth De Saint Leger

Le Maire expose que M Edmond De Saint Léger et Mme Elisabeth De Saint Leger ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 30/12/2019 en vue d'obtenir l'annulation du refus de permis de construire qui leur a été délivré par arrêté du 28/10/2019.

Le projet en question concerne la transformation d'un manège d'équitation en maison d'habitation, situé sur le domaine des Rollands, 375 route de la Croix.

M le Maire propose au conseil municipal d'engager les actions nécessaires pour assurer la défense de la commune et de désigner Maître Grégory Mollion avocat à Grenoble pour assurer la défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la commune à engager une action devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour défendre la commune
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- Désigne Me Grégory Mollion, avocat à Grenoble, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

La séance du Conseil municipal se termine à 20h15.